

Conseil Municipal
PROCES VERBAL du 20 AVRIL 2009

Sous la présidence de : M. Daniel VERDELHAN

Présents

COURBIER - GRAS - DEL CONFETTO - COMTE - GARD BELLAGAMBA -
GRAVEZAT - GUILLEMET - AYMARETTI CROUZET - FRANCE - GAUFFROY -
HLYWA - GARCIA - MALACHANNE - MERLE - PERTUS - RIOS - ROUQUETTE
- ROUX - SINET -

Procuration :

TEYSSIER-JAVEL a donné procuration à AYMARETTI

Dates à retenir :

Manifestations où la présence des conseillers est souhaitée

- 27.04 ➤ Dernière rencontre avec les Commissaires Enquêteurs
- 08.05 ➤ Soirée Lipova
- 9 et 10.05 ➤ Festival de la Mob
- 14.05 ➤ Réunion publique liberté sécurité
- 16.05 ➤ Soirée pupilles sapeurs pompiers

Complément à l'ordre du jour :

Le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- prise en charge voirie et espaces verts lotissement Clos Nouvel
 - convention avec le SMTBA pour abribus
- Autorisation accordée - 1 vote contre C. Crouzet

Délibération n°1 - Prise en charge de la voirie et des espaces verts du lotissement Clos Nouvel

Motif : mieux vaut les prendre à l'état neuf (qu'au bout de plusieurs années comme la boucle des Ugranasses.

Précédent : lotissement Gascut

Adoptée - 1 abstention C. Crouzet

Délibération n°2 - Convention avec le SMTPBA

Le syndicat mixte des transports publics du bassin alsésien a décidé de rénover l'ensemble du parc des abribus situés sur les Communes de son territoire, y compris ceux qui sont propriété de la Commune dans le cadre d'une convention.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Adoptée - 1 abstention C. Crouzet

Délibération n° 3 - Compte administratif 2008 - budget commune et annexes

Monsieur le Maire avant de se retirer, fait procéder à l'élection du président de séance : R. Courbier

Y. Comte explique que si nous examinons à nouveau le CA 2008 c'est parce que nous avons reçu le compte de gestion et sommes en capacité de le voter. En fonction de ce dernier, le CA, tel qu'il avait été présenté et étudié avant le vote du budget primitif, doit être corrigé de 75,56 € en moins en dépenses de fonctionnement et de - 2 321 € sur le budget de l'eau (recettes intérêts non échus).

Adoptée.

Délibération n°4 - Compte de Gestion

Considérant la régularité des écritures et la conformité désormais avec le compte administratif, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée.

Délibérations n° 5 et n° 6 - Affectation des résultats et DModificative

Résultats (5) L'excédent de fonctionnement du BP 2008 commune soit : 271 326,36 € est affecté en totalité au budget investissement pour apurer son déficit et abonder les lignes travaux.

L'excédent fonctionnement budget eau : 34 903,48 € et l'excédent investissement : 82 940,80 € sont affectés au budget investissement 2009.

De même pour les excédents fonctionnement et investissement du budget assainissement (20 534 € et 23 043,82 €)

Adoptée.

Décision modificative (6)

Pour le budget de la commune en dépenses suite a des diminutions de crédits et à des augmentations de crédits en investissement la DM s'équilibre à 59 411 €

Adoptée - 1 vote contre C. Crouzet

Pour le budget de l'eau elle s'équilibre à 2 321 €

Adoptée

Délibérations n°7 - Subventions exceptionnelles (sport)

A l'UNSS collège J.B Dumas pour la participation au Championnat de France : 200 €

Au Vélo Club pour l'organisation d'une course : 300 €

Adoptée.

Délibération n°8 - Approbation du rapport de la Commission chargée d'évaluer le transfert des charges à la Communauté d'agglomération

Ce rapport détermine le coût des charges transférées dans le cadre du calcul de la dotation de compensation reversée à la Commune soit pour le budget 2009 : 537 018 €(centre aéré - équipement sportif - accueil périscolaire - repas cantine - éclairage public - médiathèque - emprunts)

Ce qui, déduit de l'attribution de compensation initiale de 1 030 484 € donnera une dotation de compensation 2009 de : 429 631 €

Adoptée.

Délibération n°9 - Vente parcelle à la ZAC

Il s'agit des dernières parcelles encore propriété de la Commune ZAC du Moulinas (inconstructibles - inondables).

Section AN parcelles 722 - 719 et 716 pour 3000 m² environ

Une entreprise est disposée à les acquérir au prix de 5 € le m².

Il convient d'autoriser le Maire à signer les actes et de désigner Me Canonge comme notaire.

Adoptée - 1 abstention C. Crouzet

Délibération n°10 – SMDE et Commune de Ledignan

La Commune de Lédignan était au SMDE. Elle adhère à un Syndicat qui est au SMDE. Elle ne fera plus partie du collège des communes isolées et sera intégrée dans celui des syndicats intercommunaux.

Adoptée.

Délibération n°11 - Autorisation de pénétrer dans le lit de l'Avène

Des travaux de nettoyage sont nécessaires sur une parcelle municipale au bord de la rivière. Une demande d'autorisation a été adressée à la Direction de l'Agriculture. Il convient d'y ajouter une délibération du conseil municipal.

Adoptée.

Délibération n°12 – Avis du Conseil Municipal – projet usine SITA SUD dans le cadre de l'enquête publique en cours

a) intervention de Monsieur le Maire

Chers Collègues,

Nous allons nous prononcer, comme la loi le prescrit, et dans le cadre de l'enquête publique en cours sur le projet du SMIRITOM de confier à SITA SUD la construction et l'exploitation d'une usine de tri mecano biologique d'une capacité de 50 000 tonnes dans le cadre d'un contrat de partenariat public privé.

Avant de nous prononcer sur l'avis favorable que je vais vous soumettre notre collègue Malachanne vous donnera, au nom de la Commission environnement une analyse succincte du dossier soumis à enquête, dossier relativement complexe mais dont la compréhension n'est pas insurmontable.

Je voudrais au préalable vous dire mon sentiment sur les 13 arguments avancés par l'ADISL dans le courrier du 17 avril qu'elle nous a adressé.

- 1) Je considère que le résultat des récentes élections municipales vaut avis de la population. Nous nous déclarions à cette époque favorable à ce projet, nos amis de la liste adverse se déclaraient totalement opposés à ce projet. La population a tranché, le dernier de notre liste avait au 1^{er} tour 80 voix de plus que le premier de la liste adverse.
- 2) Nous avons visité des usines de tri compostage qui, bien que d'un âge certain et moins modernes que le projet SITA SUD, n'entraînaient autour d'elles aucune nuisance. Nous constatons que l'usine Salindroise de compostage des boues, bien que sous simple enveloppe, n'entraîne plus de nuisances olfactives.
- 3) Certes, les terrains de Salindres sont pollués, plus que d'autres, à l'arsenic notamment. La dalle de l'usine, les allées en enrobés confineront ces sols pollués et personne ne pourra plus manger le sol qui sera dessous et personne ne pourra désormais s'empoisonner cet endroit là. Aucun rejet de l'usine ne viendra ajouter à la pollution existante.
- 4) Par contre il est bien que les ouvriers qui remueront cette terre portent gants et masques afin d'éviter d'ingurgiter, par mégarde, la moindre parcelle de terre.
- 5) La technique du tri compostage sur poubelles grises est bien meilleure que l'enfouissement actuel ou l'incinération qui n'encouragent pas le tri. Ce tri

sera de plus en plus nécessaire en amont : piles, peintures, déchets dangereux etc. Il le sera toujours en aval, à l'arrivée, pour tenir compte de la négligence de la paresse de l'incivisme de nos concitoyens et des difficultés que présentent les immeubles collectifs. Le tri à la source sera à encourager par le SMIRITOM, la pesée embarquée devra être étudiée et l'économie de 30 € la tonne devra être investie dans cet objectif du tri maximum afin d'isoler toujours mieux les fermentiscibles.

- 6) Le contrat de partenariat public privé sera scrupuleusement respecté, le SMIRITOM, les élus des 3 communes riveraines, le Comité de suivi y veilleront, notamment en ce qui concerne la norme NFU44051 pour le compost.
- 7)
- 8) Aucun camion poubelle, autre que ceux qui les desservent, ne traversera Salindres, Rousson ou St Privat. Le protocole d'accord prévoit qu'ils emprunteront, tant que le barreau sous l'usine n'est pas aménagé, la route de la Liquière. Des quais de transferts seront construits pour réduire le nombre des véhicules.
- 9) Oui, nous avons étudié le dossier comme l'ADISL l'a fait.
- 10) Non, nous ne croyons pas que le combat de l'ADISL ait pour origine un quelconque intérêt pécuniaire.
- 11) Oui, l'harmonie régnait dans le village depuis toujours et ce n'est pas le Conseil Municipal qui l'a torpillée. L'harmonie reviendra lorsque cesseront les attaques contre le site chimique et que l'usine en projet démontrera son absence de nuisances.
- 12) Nous avons fait confiance à nous-mêmes, au SMIRITOM dont nous faisons partie et au Comité de suivi. Nous faisons également confiance aux Commissaires Enquêteurs et à Monsieur le Préfet.
- 13) La polémique est un domaine sur lequel nous ne nous sommes jamais engagés et nous ne voyons pas en quoi le projet de cette usine compromettrait l'avenir de Salindres, de nos enfants et de nos petits enfants.
L'avenir de Salindres dépend, non pas de cette usine, mais du maintien, voire du développement du site chimique, de la venue de nouvelles usines sur Synerpôles, du maintien de nos commerces et services et donc du pouvoir d'achat de nos concitoyens et enfin pour une modeste part des aménagements tournés vers le futur que le Conseil Municipal décidera. (P.L.U.)
- 14) Nous avons bien réfléchi et nous voterons donc en toute conscience.

b) C. Crouzet se dit persuadée que la future usine dégagera de mauvaises odeurs.
Monsieur le Maire, lui, certifie le contraire.

c) Intervention de M. Malachanne

Etude du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une usine de traitement mecano- biologique des déchets sur la commune de Salindres

1 Les procédés de fabrication

1-1 Etapes de traitement

Le procédé de traitement (process) se fait en 5 étapes:

- 1) Réception des déchets (sur dalle en béton) après passage dans un sas
- 2) Préparation et valorisation matière ou énergétique: séparation entre matière organique, fraction recyclable, refus.
- 3) Fermentation par aération forcée sous tunnel
- 4) Maturation sous tunnel
- 5) Affinage du compost (pour obtenir un compost « propre »)
- 6) Stockage du compost dans hangar

Le compost produit répond à la norme NFU 44051, c'est un véritable produit destiné à une valorisation agronomique.

1-2 Gestion des odeurs

- Exploitation entièrement sous bâtiment fermé
- Traitement biologique en tunnels et casiers pour diviser le volume d'air à traiter
- Biofiltres et tours de lavage pour traiter l'air rejeté (air ambiant et air du process)
- Dispersion de l'air rejeté par une cheminée de rejet située à 21 m de haut par rapport à la hauteur du sol.

Ces procédés garantissent un abattement de 97% des odeurs. Installation conforme avec la législation pour le niveau d'odeur.

1-3 Gestion des eaux (haute Qualité Environnementale)

- Séparation des eaux de process et des eaux pluviales
- Recyclage des eaux de process et réutilisation des eaux pluviales
- Contrôle permanent des eaux
- Aucun rejet d'eaux de process dans le milieu naturel.

2 Transports

Le trafic journalier généré par le fonctionnement de l'unité de TMB sera de 62 poids lourds par jour (51 entrants, 11 sortants).

Après l'installation des quais de transfert, le trafic sera réduit au moins à 50 poids lourds par jour (39 entrants, 11 sortants).

A titre de comparaison, sur la D1 6 (Le Saut du Loup-Alès) le trafic est de 11507 véhicules par jour.

Aucun camion ne traversera Salindres, l'accès au site s'effectuera par la route de la Liquière pour le moment.

3 Impacts

3-1 Analyse de l'impact sonore

Bureau d'étude : ACOUPHEN

La législation fixe le niveau sonore maximal réglementaire en limite de propriété à 70dB le jour et 60dB la nuit.

Mesures dans l'état actuel réalisées sur le site :

- entre 46 et 51 dB le jour et 37dB la nuit en limite de propriété
- 46dB en zone résidentielle (ZER)

Impact du projet :

- 41 dB jour et nuit en ZER
- entre 40 et 50 dB jour et nuit en limite de propriété.

Pas d'augmentation du niveau sonore.

3-2 Analyse des sols

Bureaux d'étude : ARCADIS et BURGEAP (étude complémentaire)

Les analyses montrent des concentrations supérieures aux valeurs de référence pour l'Arsenic, le Plomb, le Zinc et moins significativement pour le Cobalt et le Cuivre. L'origine de la concentration plus importante que la normale en Arsenic n'est pas déterminée, néanmoins des études passées (INRA, 2000) montrent que ce phénomène n'est pas unique dans la région d'Alès. Ici le seul danger serait une ingestion de sol qui pourrait avoir une incidence sur la santé des usagers du site, compte tenu de la concentration d'Arsenic. Les sociétés ARCADIS et BURGEAP proposent donc d'empêcher tout contact direct avec le sol en recouvrant complètement le site par des dallages, enrobés ou par 30 cm de terre végétale sur les zones paysagères.

L'usine reposera sur un dallage, les accès et parkings seront goudronnés, de la terre sera rapportée pour les espaces verts, le contact avec le sol sera impossible.

3-3 Odeurs

Bureau d'étude: BURGEAP

Modélisation de la dispersion des odeurs autour du site, et calcul des concentrations prévues. Les concentrations en odeur se mesurent en UO/m³. La législation impose (arrêté ministériel du 22 avril 2008) que la concentration d'odeur dans un rayon de 3km par rapport aux limites de la propriété d'une installation ne doit pas dépasser les 5 UO/m³.

Ici l'unique source de rejet sera une cheminée dont l'air sortant sera traité par les dispositifs vus précédemment (biofiltre, tour de lavage).

L'étude montre que la concentration d'odeur sur un rayon d'environ 500 m autour du site est comprise entre 0 et

1,6 UO/m³, la concentration maximale étant en limite de propriété du site. Cette concentration est nettement inférieure au maximum autorisé.

Les dispositifs mis en œuvre pour traiter l'air rejeté par l'usine, garantiront une absence d'odeur autour du site.

3-4 Analyse du risque de foudre

Bureau d'étude : RG Consultant

Le risque potentiel de foudroiement est élevé en raison d'une densité locale de foudroiement important : 2,99 impacts/km²/an ce qui est bien supérieur à la moyenne nationale (1,2 impacts/km²/an). Salindres est au 77^{ème} rang sur la France pour le nombre de coups de foudre annuels.

d) Intervention de C. Crouzet pour demander 1 vote à bulletins secrets

M. le Maire lui répond que ce serait contraire à la tradition du Conseil Municipal et

que ce mode de vote doit être demandé par au moins par 7 conseillers.

Néanmoins sa demande est soumise à un vote. Pour : C. Crouzet

e) avis du conseil municipal

Vu l'étude du dossier soumis à enquête

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'implantation de l'usine de tri mecano biologique des déchets ménagers dont le projet est soumis à enquête publique sous réserve que le cahier des charges soit strictement respecté et que le protocole d'accord liant la commune, le SMIRITOM et la Communauté d'agglomération le soit aussi, sous réserve également que le Comité de suivi continue a être associé à toutes les étapes de la construction et du fonctionnement de l'usine.

Adoptée - 1 vote contre C. Crouzet